BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°012/99/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD D'ASSISTANCE TECHNIQUE : (PRET ET SUBVENTION) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE AU BARRAGE DE SAMENDENI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 19 février 1999
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord d'Assistance Technique (prêt et subvention) conclu le 18 novembre 1998 à Cotonou entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement pour le financement de l'Assistance Technique relative au barrage de Samendéni.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou le 19 février 1999

Le Secrétaire de séance

Fati BOUGOUMA

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale